



Vous avez des questions sur la scolarité de votre enfant, sur l'organisation au sein de l'école, contactez les représentants des parents d'élèves du Conseil d'école : celacharmille@gmail.com

Le conseil d'école est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment sur le règlement intérieur de l'école et l'organisation de la semaine scolaire.

Composition

Le conseil d'école est composé :

- du directeur de l'école, qui le préside,
- de l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires,
- du représentant de la Communauté de Communes
- des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école,
- du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

Attributions

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école.

Il établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, en particulier les heures d'entrée et de sortie des classes.

Il participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école.

Ainsi, il s'occupe :

- des actions pédagogiques entreprises pour atteindre les objectifs nationaux,
- de l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- des conditions d'intégration des enfants handicapés,
- des activités périscolaires,
- de la restauration scolaire.

Le conseil d'école donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

Il définit le calendrier des rencontres entre les instituteurs et les parents d'élèves.



Aurélié ABBE (CM1)

Nathalie ASSAILLY (CM2)

Laure BARIBAUT (PS/GS)

Stéphanie BODIN (CE2)

Maud CHAUSSERAIS (CE1)

Elisabeth FOUREL (CM1)

Audrey GIBEAUD (CE1/CM1/CM2)

Mariama MACAUD (CM2)

Edwige MARIA (CM2)

Laure VIGNAULT (CP/CM1)

Si vous souhaitez devenir représentant des parents d'élèves, inscrivez-vous auprès de M.PICARD AVANT le mercredi 28/09/2016



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



1 parent = 1 voix



Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- ✓ par voie postale,
- ✓ ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

Deux solutions pour voter

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.



© Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - septembre 2016

education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire

Date des élections : vendredi 07/10/2016